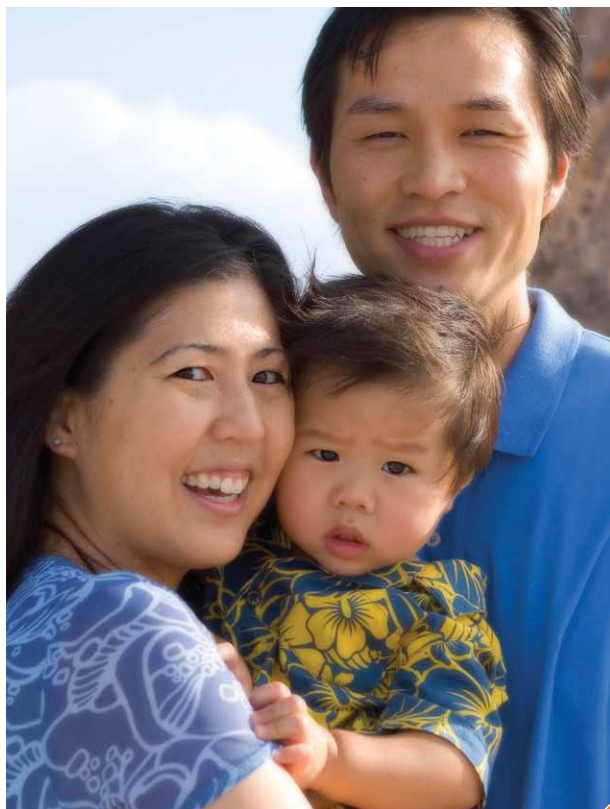
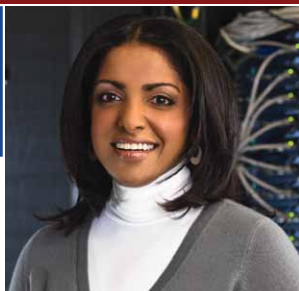


Comment obtenir une preuve de citoyenneté canadienne



cic.gc.ca





Comment obtenir une preuve de citoyenneté canadienne

Cette brochure explique :

- pourquoi vous pourriez avoir besoin d'une preuve de citoyenneté;
- quels documents sont acceptés comme preuve de citoyenneté;
- ce qu'est un certificat de citoyenneté;
- qui peut présenter une demande de certificat de citoyenneté;
- comment présenter une demande de certificat de citoyenneté.

Pourquoi ai-je besoin d'une preuve de citoyenneté canadienne?

Vous pourriez avoir besoin d'une preuve de citoyenneté canadienne :

- pour voter;
- pour obtenir un passeport;
- pour obtenir un permis de conduire, un permis de conduire Plus ou une carte d'identité Plus;
- pour postuler un emploi;
- pour avoir accès à des services gouvernementaux, comme les soins de santé et les prestations de retraite, ou pour obtenir un numéro d'assurance sociale.

Quels documents sont acceptés comme preuves de citoyenneté?

Les documents suivants sont reconnus par Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) comme preuves de citoyenneté. Il est possible que certains ministères ou organismes gouvernementaux n'acceptent pas tous les documents énumérés ci-dessous et demandent d'autres pièces justificatives.

- **Certificats de naissance provinciaux ou territoriaux** (pour toute personne née au Canada, sauf si vous êtes né après le 14 février 1977 **et** qu'au moment de votre naissance vos parents n'étaient ni citoyens ni résidents permanents du Canada **et** qu'au moins un des deux avait un statut diplomatique au Canada. Si vous êtes né au Canada avant le 15 février 1977 d'un parent qui avait un statut diplomatique, veuillez communiquer avec nous pour plus de renseignements au sujet de l'admissibilité [voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document]).
- **Certificats de naturalisation** (délivrés avant le 1^{er} janvier 1947)
- **Certificats d'enregistrement d'une naissance à l'étranger** (délivrés entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977 inclusivement)
- **Certificats de conservation** (délivrés entre le 1^{er} janvier 1947 et le 14 février 1977 inclusivement)
- **Certificats de citoyenneté** (certaines personnes nées à l'étranger entre le 15 février 1977 et le 16 avril 1981 inclusivement d'un parent canadien également né à l'étranger d'un parent canadien devaient prendre des mesures afin de conserver leur citoyenneté avant leur 28^e anniversaire de naissance. C'est ce qu'on appelle « conservation » de la citoyenneté. Si ces personnes ont omis de prendre les mesures nécessaires, elles ont automatiquement perdu leur citoyenneté conformément à la *Loi sur la citoyenneté* de 1977. Si vous croyez que cette

situation s'applique à vous et que vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez nous contacter [voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document]).

Qu'est-ce qu'un certificat de citoyenneté?

Un certificat de citoyenneté canadienne est un document qui prouve qu'une personne est citoyenne canadienne. Il peut être délivré à une personne née au Canada, à une personne née à l'extérieur du Canada d'un parent canadien* ou à un résident permanent (un immigrant admis) à qui la citoyenneté canadienne a été attribuée. Le certificat de citoyenneté est un document imprimé de format lettre introduit en février 2012 et qui remplace le certificat précédent de format portefeuille. Les certificats délivrés avant le 1^{er} février 2012 sont toujours valides. Le certificat de citoyenneté contient vos nom et prénom, votre date de naissance, votre sexe et la date d'entrée en vigueur de la citoyenneté. **Il ne s'agit pas d'un titre de voyage. Tout citoyen canadien souhaitant voyager à l'extérieur du Canada doit obtenir un passeport canadien.**

* Un enfant qui fait partie de la deuxième génération ou d'une génération subséquente née à l'étranger d'un parent canadien n'est pas automatiquement citoyen canadien.



Qui peut présenter une demande de certificat de citoyenneté?

Tout citoyen canadien a le droit de présenter une demande de certificat de citoyenneté même si, pour les citoyens **nés au Canada**, le certificat de naissance provincial ou territorial constitue souvent une preuve de citoyenneté suffisante.

Si vous souhaitez confirmer votre statut de citoyen canadien, mettre à jour votre certificat de citoyenneté ou remplacer un certificat perdu, détruit ou volé, vous devez présenter une demande.

Comment puis-je présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne?

Pour présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne, vous devez remplir le formulaire *Demande de certificat de citoyenneté*.

Pour télécharger et imprimer le formulaire de demande et le guide dont vous avez besoin, visitez notre site Web au www.cic.gc.ca.

Suivez attentivement les directives du guide accompagnant la demande, remplissez le formulaire, payez les frais et fournissez les photos et les documents exigés selon votre situation.

Quel est le coût d'une demande de certificat de citoyenneté?

Il est de 75 \$CAN. Cela couvre les frais de traitement de la demande.





Que dois-je faire si j'ai besoin d'un certificat de citoyenneté de manière urgente?

Les certificats de citoyenneté peuvent être délivrés de manière urgente aux citoyens canadiens qui démontrent que leur situation justifie le besoin pour leur demande d'être traitée de façon urgente. Les demandes urgentes seront évaluées au cas par cas.

Pour obtenir des renseignements additionnels à ce sujet, communiquez avec nous (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document). Pour télécharger et imprimer le formulaire de demande de recherche dans les dossiers de la citoyenneté, visitez le site Web de CIC au www.cic.gc.ca.

Est-il possible que je ne sois pas citoyen canadien?

En général, si vous êtes né au Canada, vous êtes un citoyen canadien.

Si vous êtes né au Canada après le 14 février 1977 et qu'au moment de votre naissance, aucun de vos deux parents n'avait le statut de citoyen ou de résident permanent du Canada **et** qu'au moins un des deux avait un statut diplomatique au Canada, vous n'êtes pas citoyen. Si vous êtes né au Canada avant le 15 février 1977 d'un parent qui avait un statut diplomatique au Canada, veuillez communiquer avec nous (voir « **Pour nous joindre** » à la fin du présent document).

Si vous êtes né à l'extérieur du Canada :

- En règle générale, vous êtes citoyen canadien si vous avez obtenu la citoyenneté grâce au processus de naturalisation du Canada (c.-à-d. que vous étiez un résident permanent [un immigrant admis] avant de devenir citoyen).

- En règle générale, vous êtes citoyen canadien si vous êtes né à l'étranger et que l'un de vos parents était citoyen canadien au moment de votre naissance et si ce parent est né au Canada ou a été naturalisé au Canada (c.-à-d. qu'il était un résident permanent [un immigrant admis] avant de devenir citoyen). Vous faites partie de la première génération née à l'étranger. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la partie intitulée « **Restriction de la citoyenneté par filiation à la première génération** ».
- Vous êtes **peut-être** citoyen canadien si vous êtes né à l'étranger entre le 1^{er} janvier 1947 et le 16 avril 2009, inclusivement, d'un parent canadien également né à l'étranger d'un parent canadien (vous êtes la deuxième génération ou la génération subséquente née à l'étranger). Si vous croyez faire partie des personnes visées et que vous avez besoin de renseignements additionnels, veuillez communiquer avec nous (voir « **Pour nous joindre** » à la fin du présent document).
- Si vous étiez un sujet britannique qui résidait au Canada au moment où la *Loi sur la citoyenneté canadienne* est entrée en vigueur, soit le 1^{er} janvier 1947, ou si vous êtes né à l'étranger d'un parent sujet britannique susceptible d'être devenu citoyen à cette date, veuillez communiquer avec nous pour déterminer si vous êtes citoyen canadien (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Si vous croyez que l'une des situations ci-dessus s'applique à vous et désirez confirmer votre statut de citoyen, nous vous suggérons d'utiliser notre outil d'auto-évaluation en ligne avant de présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne. Pour accéder à cet outil, visitez le site Web de CIC au www.cic.gc.ca et rendez-vous à la section « Demander la citoyenneté ».



Restriction de la citoyenneté par filiation à la première génération

La citoyenneté par filiation (c'est-à-dire la citoyenneté obtenue par l'intermédiaire d'un parent qui est citoyen canadien) est limitée à la première génération née ou adoptée à l'étranger.

En général, les personnes nées à l'étranger d'un citoyen canadien le 17 avril 2009 ou ultérieurement sont Canadiens de naissance **uniquement** si l'un de leurs parents :

- est né au Canada ou
- est devenu citoyen canadien en immigrant au Canada (en devenant un résident permanent) et qu'on lui a attribué la citoyenneté (processus également appelé naturalisation)*.

La limite à la première génération s'applique aussi aux enfants adoptés par un parent canadien à l'extérieur du Canada si le parent est né à l'extérieur du Canada d'un parent canadien ou si le parent est devenu citoyen dans le cadre du processus d'attribution de la citoyenneté faisant suite à l'adoption. La limite à la première génération ne s'applique pas aux enfants adoptés par un parent canadien qui est devenu citoyen en suivant le processus normal après avoir immigré au Canada.

Cette limite à la première génération ne s'applique pas à un enfant faisant partie de la deuxième génération ou d'une génération subséquente née ou adoptée à l'étranger si, au moment de la naissance ou de l'adoption de l'enfant, son parent canadien travaille à l'extérieur du Canada comme employé du gouvernement fédéral du Canada, d'une province ou d'un territoire ou s'il sert à l'extérieur du Canada dans les Forces canadiennes.

La limite à la première génération est entrée en vigueur le 17 avril 2009. Toute personne qui était citoyenne avant cette date est demeurée citoyenne le 17 avril 2009.

* Certains citoyens naturalisés sont devenus citoyens par filiation par effet de la loi le 17 avril 2009. Si vous croyez être dans cette situation et que vous avez besoin d'autres renseignements, veuillez communiquer avec nous (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Comment puis-je savoir si un certificat de citoyenneté m'a déjà été délivré?

Une recherche dans les dossiers de citoyenneté permettra de déterminer si un certificat de citoyenneté vous a été délivré ou non. Certaines personnes présentent une demande de recherche dans les dossiers afin d'obtenir une lettre de CIC qui peut être utilisée pour prouver à un gouvernement ou à un organisme qu'un certificat de citoyenneté leur a été délivré ou non par le passé. Par exemple, des étrangers qui présentent une demande de renouvellement de leur passeport étranger ont parfois besoin d'un document prouvant qu'ils n'ont jamais reçu de certificat de citoyenneté.

Pour soumettre une demande de recherche, vous devez remplir le formulaire « Demande de recherche dans les dossiers de la citoyenneté » et suivre les directives du formulaire. Les frais exigibles sont de 75 \$CAN.





Pourquoi certains certificats de citoyenneté ont-ils une date d'expiration?

À compter du 1^{er} janvier 2007, des dates d'expiration ont été inscrites sur les certificats de citoyenneté des personnes nées à l'étranger le 15 février 1977 ou à une date ultérieure d'un parent canadien également né à l'étranger d'un parent canadien. Ces dates d'expiration ont été inscrites sur les certificats pour rappeler à leurs titulaires de prendre des mesures avant leur 28^e anniversaire de naissance afin de conserver leur citoyenneté. Le 17 avril 2009, des modifications ont été apportées à la *Loi sur la citoyenneté*, lesquelles ont éliminé la nécessité pour les personnes n'ayant pas encore atteint l'âge de 28 ans à cette date de prendre des mesures pour conserver leur citoyenneté.

Si votre certificat de citoyenneté comporte une date d'expiration qui est le 17 avril 2009 ou une date ultérieure, vous n'avez aucune mesure à prendre pour conserver votre citoyenneté. Vous posséderez toujours la citoyenneté canadienne après la date d'expiration figurant sur votre certificat. Toutefois, ce dernier n'est plus valide et vous devriez en demander un nouveau.

Veillez consulter la section « **Comment puis-je présenter une demande de certificat de citoyenneté canadienne?** ».

Si la date d'expiration de votre certificat est antérieure au 17 avril 2009, vous n'avez peut-être pas pris les mesures nécessaires pour conserver votre citoyenneté et vous n'êtes peut-être plus citoyen canadien. Veuillez nous contacter afin d'obtenir des renseignements additionnels (voir « **Pour nous joindre** » à la fin de ce document).

Pourquoi certains certificats sont-ils de format de poche, avec une photo, tandis que d'autres sont de format lettre sans photo?

Le 1^{er} février 2012, le Ministère a présenté un nouveau certificat de citoyenneté qui est un document de format lettre sans photo. Comme le certificat plastique de format portefeuille (carte avec photo) précédent, ce nouveau certificat de citoyenneté est un document juridique qui sera utilisé pour déterminer la citoyenneté canadienne. Ce n'est ni un titre de voyage ni une pièce d'identité.

Les certificats de citoyenneté délivrés avant le 1^{er} février 2012 constituent encore des preuves valides. Cela veut dire que les Canadiens qui détiennent présentement un certificat de citoyenneté n'ont pas à en demander un nouveau.





Pour nous joindre

Vous pouvez obtenir des renseignements sur les programmes et services de CIC en consultant le site Web du Ministère au www.cic.gc.ca. Vous pouvez également télécharger et imprimer les formulaires qui s'y trouvent.

Si vous êtes au Canada, vous pouvez communiquer avec le Télécentre de CIC en composant le **1-888-242-2100** (sans frais) pour obtenir des renseignements additionnels.

Le système de réponse vocale automatisée, accessible 24 heures sur 24, donne des renseignements généraux.

Vous pouvez aussi parler à un agent entre 8 h et 16 h (votre heure locale). Si vous êtes malentendant et que vous utilisez un téléscripteur, vous pouvez accéder au service ATS en composant le **1-888-576-8502, entre 8 h et 16 h** (votre heure locale).

Si vous êtes à l'étranger, communiquez avec **l'ambassade, le haut-commissariat ou le consulat** du Canada responsable de votre région.

Les publications de CIC se trouvent sur le site Web du Ministère au www.cic.gc.ca.

Aidez-nous à mieux vous servir! Envoyez-nous vos commentaires sur cette publication au www.cic.gc.ca/commentaires.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, 2012

ISBN 978-1-100-98998-3

N° de cat. Ci51-202/2012F-PDF

C&I-1417-03-2012